

Département :	MOSELLE
---------------	---------

Canton :	METZERVISSE
----------	-------------

Commune :	METZERVISSE
-----------	-------------

ARRÊTÉ CIRCSTAT – 13/2026 PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – FESTIVAL DE THÉÂTRE
--

Le Maire de la commune de METZERVISSE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L 2212-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code du Commerce ;
- VU** la demande présentée par la compagnie de Théâtre de Nihilo Nihil, représentée par son Directeur, Monsieur Rémi BARBIER, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser son Festival de Théâtre, partie public adultes, le 19 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est par conséquent nécessaire de réglementer le stationnement pour la durée de ce festival,

ARRÊTE

Article 1 : La compagnie de Théâtre de Nihilo Nihil est autorisée à organiser des représentations dans le cadre de son 20^{ème} Festival de Théâtre, dans l'Ecole d'Autrefois :

- **le dimanche 19 juillet 2026 à 9 h 00 à 19 h 00.**

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens **pour la période considérée, le stationnement de tous véhicules, motorisés ou non, est rigoureusement interdit sur le domaine public, de 8 h à 20 h, sur les trois places de parking devant l'Ecole d'Autrefois, Grand'rue.**

Article 3 : Les barrières et la signalisation réglementaire rappelant les prescriptions du présent arrêté seront mises à disposition par les services municipaux et installées sur site par l'organisateur, désigné sous le vocable « le permissionnaire ».

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation.
En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune procédera à la remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.
Aucun déchet, de quelle que nature que ce soit, ne devra demeurer sur le domaine public. Le permissionnaire emportera tout à son départ.

Article 5 : Tout manquement aux règles édictées par le présent arrêté entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARRÊTÉ CIRCSTAT – 13/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – FESTIVAL DE THÉÂTRE

- Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 8** : Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Ampliation en sera transmise aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange - Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse, au responsable technique de la commune de Metzervisse, au centre de secours de Metzervisse et à la compagnie de Théâtre de Nihilo Nihil qui en assurera l'affichage sur site.

METZERVISSE, le 4 juin 2026



Pierre HEINE,
Maire

